

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00743**

**MARCHE D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UNE  
DEMARCHE DE CONSEIL ORGANISATIONNEL RELATIVE  
A LA BIENNALE INTERNATIONALE DU DESIGN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de s'adjoindre les services d'une société externe pour l'assister dans la réalisation d'une analyse de l'organisation de l'évènement « Biennale du Design » visant à définir une méthodologie et des processus adaptés,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée sur le site MarchésOnline et sur le profil acheteur de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 14 Juin 2022 à 12h00, 3 candidats ont remis une offre conforme dans les délais à savoir les sociétés : KPMG, Algöe et Politéïa, que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la consultation à savoir : le prix des prestations (pondéré à 30 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 70 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société Politéïa a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché d'assistance pour la réalisation d'une démarche de conseil organisationnel relative à la Biennale du Design est attribué à la société Politéïa SAS, sise 17 rue Royale, 69001 Lyon.

Le marché est conclu pour montant global de 53 950 € HT se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 44 350 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 9 600 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, DESI/6228/CIT25.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à la Préfecture de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220713-C20220074310

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD